



## Des précisions sur l'aide ANPLF en cas de situation d'alerte dans le cadre du plan de surveillance DGAL 2022

Dans notre précédente LETTRE (N°23, du 20/01/2022), nous avons détaillé le plan de surveillance concernant les germes *Listeria*, *Salmonelles* et *STEC*, qui sera mis en œuvre par les DDPP sur les fromages au lait cru tout au long de l'année 2022. **Voici des précisions sur l'aide** que l'ANPLF apportera à ses membres en cas d'alerte sanitaire dans le cadre de ce plan de surveillance (décisions du conseil d'Administration du 25 janvier 2022) :

- L'aide concernera les **alertes dues au germe STEC** uniquement, parce qu'il s'agit d'un germe émergent pour lequel les structures ont bien moins d'expérience et de solution de gestion à proposer aux producteurs que dans le cas de *Listeria* et *Salmonelles*
- Il s'agira d'un soutien financier pour réaliser les **analyses d'investigation** (notamment, recherche des causes de la contamination)
- Le Conseil d'Administration de l'ANPLF examinera chaque situation au cas par cas pour fixer le montant à accorder, qui **pourra être au maximum de 5000 € / producteur**
- L'aide de l'ANPLF pourra aussi être technique et syndicale : si besoin, nous travaillerons avec l'administration au niveau national pour « débloquer » d'éventuelles situations difficiles

## Mention facultative « produit au lait cru »

Comme nous vous l'expliquions dans notre LETTRE N°16 (octobre 2020), l'interprofession, la grande distribution et les pouvoirs publics se sont mis d'accord en 2020 pour recommander la mention d'étiquetage suivante sur les produits au lait cru : « *Ce fromage est au lait cru. Il est déconseillé aux populations fragiles, dont les jeunes enfants, de le consommer.* »

**Nous tenons à rappeler que cet étiquetage n'est absolument pas obligatoire !...** Par ailleurs, l'ANPLF considère que de telles mentions d'étiquetage ne sont pas justifiées à l'heure où de nombreuses études scientifiques mettent en avant les bienfaits du lait cru pour la santé.

Néanmoins, nous savons aussi qu'en pratique, certains distributeurs demandent cet étiquetage. C'est pourquoi, si vous êtes dans ce cas, nous vous proposons d'utiliser la mention alternative suivante, qui a l'avantage de faire appel à la responsabilité des consommateurs et de les laisser libres de leurs choix :

**« Faites votre choix en toute connaissance des risques et bénéfiques des produits au lait cru ; Informez-vous sur [www.anplf.com/laitcru](http://www.anplf.com/laitcru) »**

## Comment valider et vérifier vos DLC et DDM ?

Vous trouverez les nouvelles règles, ainsi que des recommandations adaptées, dans le nouveau document réalisé par le réseau des techniciens de l'ANPLF : [https://www.anplf.com/files/ugd/7ef5df\\_1b935df212514ae48a6fa64a3920bb61.pdf](https://www.anplf.com/files/ugd/7ef5df_1b935df212514ae48a6fa64a3920bb61.pdf)



Et pensez-y !

**# J'élève Je transforme Je vends**

La signalétique commune des producteurs laitiers fermiers

[anplf.info@gmail.com](mailto:anplf.info@gmail.com)

[www.anplf.com](http://www.anplf.com)